

# RSA et reprise d'une activité

Je déclare rapidement ma reprise d'activité ou celle d'un membre de mon foyer, même si elle est temporaire.

Si je suis inscrit à France Travail, je les informe aussi.



## QUELS SONT LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT SUITE À MA REPRISE D'ACTIVITÉ ?

1

Selon ma situation, je peux conserver mes droits au RSA en plus de mon salaire pendant une période qui suit ma reprise d'activité.

2

Puis durant ma période d'activité si ma situation le permet je peux conserver mon salaire et une partie de mon RSA.

3

La prime d'activité (PPA) peut prendre aussi le relais en fonction du montant de mon salaire et si mon activité se poursuit.



RSA



Salaire



Prime d'activité en fonction de mon salaire

### Démarches

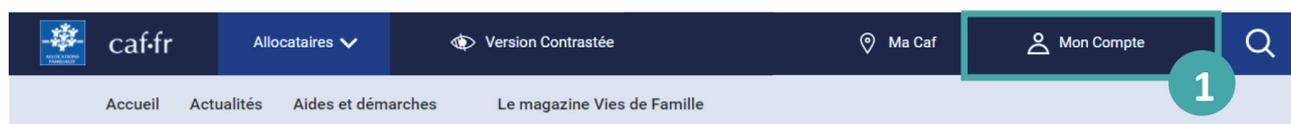
Je n'ai aucune démarche particulière à faire pour la prime d'activité, ma déclaration trimestrielle pour le RSA est suffisante. Si je remplis les conditions de ressources, le droit à la Prime d'activité est calculé automatiquement.

## A QUEL MOMENT LE MONTANT DU RSA VA CHANGER ?

Mon RSA change le premier mois du trimestre qui suit ma reprise d'activité.



- 1 Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**



- 2 Une fois connecté à mon espace, dans la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », je clique sur « **Mes ressources** » pour connaître **le premier mois** de mon trimestre

### MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement  
le 05/10/2020  
**131,95 €**  
Voir le détail >

Mon quotient familial ⓘ : 2149€

- Mes paiements et droits >
- Mes attestations >
- Mes ressources >

## MES PROCHAINES DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES

Je réalise ma déclaration trimestrielle, je vérifie et valide les revenus pré-remplis.

**Vérifiez, validez,  
c'est déclaré !**



- 1 Je consulte la **ligne montant net social** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations.
- 2 Je vérifie ma **déclaration pré-remplie** en ligne sur **caf.fr > mon compte** ou sur l'application mobile « **Caf - Mon Compte** »
- 3 Je complète ma **déclaration** si j'ai d'autres ressources (pension alimentaire ...)

## EXEMPLE

### CE QUE JE PERÇOIS LORSQUE JE DÉBUTE MON ACTIVITÉ

Je reprends une activité le 01/04/2025. Je déclare mon salaire d'avril en fonction de la date de versement indiquée sur mon bulletin de salaire (si la date de versement est le 30/04 je le déclare sur avril, si la date de versement est le 01/05/2025 je le déclare sur mai).

Pour rappel le RSA se calcule tous les 3 mois en fonction des déclarations trimestrielles.

- ① Je vais sur mon espace Mon compte dans la rubrique ressources pour connaître quel est mon trimestre à déclarer

- ③ Le total de tout ce que je perçois par mois  
*RSA de base pour une personne seule = 559,42 € (Barème avril 2024 après déduction du forfait logement).*

	03/2025	04/2025	05/2025
<b>Salaires perçus</b>	0 €	0 €	924 €
<b>RSA</b>	559,42 €	559,42 €	559,42 €
<b>Prime d'activité</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>559,42 €</b>	<b>559,42 €</b>	<b>1483,42 €</b>

- ② Le salaire d'avril déclaré en mai car la date de versement indiquée sur mon bulletin de salaire est le 01/05

### CE QUE JE PERÇOIS LORS DES PROCHAINES DÉCLARATIONS

- ④ 1er mois du trimestre qui suit mon début d'activité  
*RSA de base pour une personne seule = 568,94 € (Barème à compter du 01/04/2025 après déduction du forfait logement).*

	06/2025	07/2025	08/2025
<b>Salaires perçus</b>	924 €	924 €	924 €
<b>RSA</b>	254,59 €	254,59 €	254,59 €
<b>Prime d'activité</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1178,59 €</b>	<b>1178,59 €</b>	<b>1178,59 €</b>

	09/2025	10/2025	11/2025
<b>Salaires perçus</b>	924 €	924 €	924 €
<b>RSA</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Prime d'activité</b>	241,74 €	241,74 €	241,74 €
<b>Total</b>	<b>1165,74 €</b>	<b>1165,74 €</b>	<b>1165,74 €</b>

**Attention : ceci est un exemple général. Chaque situation est particulière. En cas de doute ou de questions, je contacte ma Caf.**